Séance du 17 septembre 2024
N° 17092024-192-020 NA 2.1.3

Falaises du Talou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SIEGE : HOTEL COMMUNAUTAIRE
46 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE
76 630 ENVERMEU
TEL : 02 35 04 85 10

Nombre de Membres :

En exercice : 54
Présents : 37
Votants : 37+6 pouvoirs

Pour : 43
Contre : 0
Blancs : 0

Le Président certifie que la liste des délibérations de la séance du 17 septembre 2024 est affichée à la porte de l'hôtel communautaire conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président certifie que la convocation en date du 10 septembre 2024 du Conseil communautaire du 17 septembre 2024 est affichée à la porte de l'hôtel communautaire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le **dix-sept septembre deux mille vingt-quatre** à 18h00, les membres du Conseil communautaire de Falaises de Talou, se sont réunis à la salle du conseil sise à Saint-Nicolas-d'Aliermont, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Patrice PHILIPPE, Président, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient Présents :
Mesdames et Messieurs les délégué(e)s communautaires dont la liste est jointe

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du CGCT.

Étaient excusés avec pouvoir :
Mesdames et Messieurs les délégué(e)s communautaires dont la liste est jointe

Etaient absents excusés :
Mesdames et Messieurs les délégué(e)s communautaires dont la liste est jointe

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Caroline DUHAMEL est élue secrétaire de séance.

Objet : Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Berneval-le-Grand (Petit-Caux)

Séance du 17 septembre 2024
N° 17092024-192-020 NA 2.1.3

LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Vincent AVRIL Absent	Loïc BEAUCAMP	Jean-Marie BEAURAIN	Vincent BERTIN
Daniel BUCAILLE	Anne-Marie CARON	Thierry COUAILLET Absent	Claude LETOUE
Christophe DEQUESNE	Sylvie DUBUC	Alain DUC Absent	Caroline DUHAMEL
Martine FARCY	Gérard FECAMP Absent	Catherine FLAMAND	Brigitte FLEURY
Jean-Marie FOLLAIN	Séverine FRETE MACHARD Absente	Christophe FROMENTIN	Martial FROMENTIN
Bruno GENDRON	Serge GISSELERE	Virginie GREMONT Excusée Pouvoir à D.BUCAILLE	Christophe GUILBERT Absent
Jérôme HAUGUEL	Angélique VINCENT Absente	Danielle LARCHEVEQUE	Gérard LARCHEVEQUE Représenté par Madame S.CAPRON
Frédéric LEFEBVRE	Isabelle WILK	Christelle LEGRAND Excusée Pouvoir à C.FROMENTIN	Patrick LEROY Excusé
Jean-Frédéric DEQUIDT	Kévin MULOT Absent	Michel MENIVAL	Michel MENIVAL
Paul MERLIN	Nadège MICHEL	Daniel PAPIN	Lionel PERRE
Patrice PHILIPPE	Luc PIQUET	Dominique POIRIER	Delphine ALLAIS Excusée Pouvoir à D.POIRIER
Camille PREVOST Absent	Jean-Jacques QUEHE	Éric ROUTIER	Francis SEVESTRE
Pierre SORIN	Marie-Pierre TAILLEUX Excusée Pouvoir à D.PAPIN	Brigitte TESSAL Excusée Pouvoir à J.HAUGUEL	Sylvie TETARD Excusée Pouvoir à D.LARCHEVEQUE
Virginie TERRADE-MARREC Absente	Bernard TOMKOW		

Objet : Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Berneval-le-Grand (Petit-Caux)

Séance du 17 septembre 2024
N° 17092024-192-020 NA 2.1.3

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L.153-43 ;

- Vu les statuts de la Communauté de communes Falaises du Talou et en particulier l'article 4-A-1 relatif à la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » ;

- Vu l'arrêté communautaire n°011223-5-1 en date du 1er décembre 2023 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Berneval-le-Grand (Petit-Caux) ;

- Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie en date du 16 mai 2024 ;

- Vu les avis des personnes publiques associées ;

- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 090424-098-015 en date du 09 avril 2024 prescrivant la mise à disposition du public sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Berneval-le-Grand (Petit-Caux) ;

- Vu la mise à disposition du public qui s'est tenue du 25 mai 2024 au 25 juin 2024 ;

- Vu le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération.

Considérant que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme prévoit les modifications suivantes :

- Modification du règlement de la zone 1AU et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Zone 1AU située en entrée Est du Bourg ».
- Evolution du règlement écrit et notamment son article 11 aspect extérieur sur plusieurs zones.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite mise à disposition du public ne nécessitent pas d'adaptation du document.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire

A l'unanimité

Objet : Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Berneval-le-Grand (Petit-Caux)

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée de Berneval-le-Grand telle qu'elle est annexée à la présente délibération selon les modalités ci-dessous :
 - Un affichage conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme à la fois en mairie et au siège de la communauté de communes Falaises du Talou sera effectuée durant un mois et une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - La présente délibération, accompagnée du dossier du PLU approuvée sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - La délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

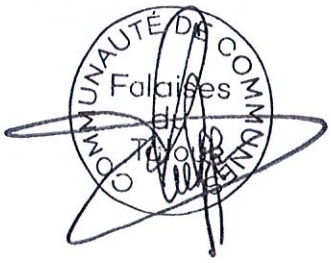
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Fait à **Envermeu, le 17 septembre 2024**

Le Président,

Patrice PHILIPPE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600729-20240917-170924-192-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2024



Objet : Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Berneval-le-Grand (Petit-Caux)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Avis conforme délibéré après examen au cas par cas « ad hoc » Modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Berneval-le-Grand (76), commune nouvelle de Petit-Caux

N° MRAe 2023-4868

Avis conforme
rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégialement le 24 mai 2023, en présence de
Corinne Etaix, Noël Jouteur et Christophe Minier,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 19 novembre 2020, du 11 mars 2021, du 5 mai 2022 et du 28 novembre 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégialement le 27 avril 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Berneval-le-Grand, approuvé le 7 octobre 2014 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays dieppois Terroir de Caux approuvé le 8 juillet 2021 ;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2023-4868, relative à la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Berneval-le-Grand, désormais commune déléguée de la commune nouvelle de Petit-Caux (76), reçue du président de la communauté de communes des Falaises du Talou le 30 mars 2023 ;

Considérant les objectifs de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Berneval-le-Grand, qui consistent à :

- mettre en compatibilité le PLU avec le volet littoral du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays dieppois Terroir de Caux : évolution du zonage de protection des espaces remarquables du littoral, définition de la bande littorale, délimitation des coupures d'urbanisation ;
- identifier les constructions pour lesquelles l'isolation thermique par l'extérieur est interdite, dans la perspective de la préservation du patrimoine ;
- autoriser la construction d'équipements d'intérêt collectif sur une des zones à urbaniser ;

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du PLU se traduira :

- dans le règlement graphique, par :
 - la suppression de la zone naturelle « Nm » et de la zone agricole « AL » et l'extension de la zone « NL » pour couvrir l'ensemble des sites Natura 2000 et zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) en tant qu'espaces remarquables du littoral ;
 - l'ajout d'une bande littorale de 100 mètres ;

- l'identification des secteurs de coupure d'urbanisation ;
- l'identification de 68 constructions concernées par l'interdiction de l'isolation thermique par l'extérieur pour des raisons patrimoniales, au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme ;

- dans le règlement écrit, par :
 - l'intégration en zones naturelle et agricole des règles liées à la protection des espaces remarquables du littoral, de la bande littorale et des coupures d'urbanisation ;
 - l'interdiction, pour les constructions identifiées, de l'isolation thermique par l'extérieur pour des raisons patrimoniales, au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme ;
 - l'autorisation de la construction d'équipements d'intérêt collectif sur la zone à urbaniser 1AU située à l'entrée est du bourg ;
- dans les orientations d'aménagement et de programmation concernant la zone 1AU située à l'entrée est du bourg, l'ajout des équipements d'intérêt collectif comme constructions possibles ;
- en annexe, l'ajout de fiches descriptives pour les 68 constructions concernées par l'interdiction de l'isolation thermique par l'extérieur ;

Considérant que les enjeux environnementaux ont été identifiés par la collectivité et que les modifications apportées au PLU en vigueur visent notamment à prendre en compte les dispositions de la « loi littoral » et à actualiser le règlement du PLU ; que la modification simplifiée du PLU n'entraîne pas d'augmentation du potentiel constructible du territoire communal ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Berneval-le-Grand, commune déléguée de la commune nouvelle de Petit-Caux (76), n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale**.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes des Falaises du Talou rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas « ad hoc » du projet de modification simplifiée du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 24 mai 2023

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,
sa présidente,

Signé

Corinne ETAIX

4-20, Passage de la Luciline - CS 40641 - 76007 Rouen Cedex 1

DIRECTION GÉNÉRALE

Assemblée Générale CCI Rouen Métropole consultée à distance du 10 au 16 mai 2023

N° 2023/76-15	- DÉLIBÉRATION -

Objet : PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMMUNE DE BERNEVAL-LE-GRAND (ARRONDISSEMENT DE DIEPPE – CANTON DE DIEPPE 2 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – COMMUNE NOUVELLE DE PETIT-CAUX) – AVIS DE LA CCI ROUEN MÉTROPOLE

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Rouen Métropole, valablement consultée à distance du 10 au 16 mai 2023, sur proposition de son Président Vincent LAUDAT :

Vu :

- L'approbation, le 7 octobre 2014, par le Conseil Municipal de Berneval-le-Grand du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

- La création le 1er janvier 2016 de la commune nouvelle de Petit-Caux, regroupant 18 communes, dont celle de Berneval-le-Grand ;

- La création, le 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes de Falaises du Talou dont le territoire comprend la commune de Petit-Caux ;

- Le transfert, dès cette date, à cette intercommunalité de la compétence Urbanisme ;

- Les Délibérations du 24 mars 2023 et du 5 avril 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Falaises du Talou engageant la procédure de Modification Simplifiée du PLU de Berneval-le-Grand ;

- Les Articles L.132-7, L.153-47 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme qui précisent que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole fait partie des Personnes Publiques Associées à l'élaboration ou à la modification des documents d'urbanisme et est donc amenée à rendre un avis sur ce type de projet ;

- La saisine de la CCI Rouen Métropole sur ce projet de Modification Simplifiée du PLU qui sera porté à la connaissance du public.

La CCI Rouen Métropole a examiné les documents transmis et formule les remarques suivantes :

- La CCI constate que ce projet de Modification Simplifiée du PLU de la commune déléguée de Berneval-le-Grand vise à mettre à jour la liste des bâtiments protégés en raison de leur qualité architecturale et patrimoniale et à interdire, pour ces 68 constructions, la réalisation d'une isolation par l'extérieur afin de préserver les caractéristiques remarquables de leurs façades. La CCI n'est pas opposée à la mise en œuvre de prescriptions permettant de préserver l'aspect extérieur des bâtiments remarquables de la commune. Elle s'interroge cependant sur le nombre très important de bâtiments qui seraient protégés et qui représenteraient près de 10 % des constructions à usage d'habitations de la commune. De plus, la CCI note qu'il est indiqué dans la notice de présentation de cette procédure d'urbanisme que cette Modification Simplifiée du PLU a pour objet de protéger les façades réalisées en briques, en bois, en silex, en pierre ou en colombages. Or, au moins 3 bâtiments, identifiés comme étant des immeubles à protéger, ont des façades exclusivement réalisées avec de l'enduit. Il s'agit des immeubles correspondant aux fiches n° 8, 37 et 57. La CCI recommande donc soit d'exclure au moins ces constructions de la liste des immeubles protégés, soit de compléter les justifications figurant dans la notice En effet, en l'état actuel de la rédaction de cette notice, elle craint en cas de recours d'un des propriétaires de ces bâtiments, que les juridictions administratives considèrent qu'il y a eu une erreur manifeste d'appréciation et que les nouvelles prescriptions, qui complexifient l'exécution de travaux de rénovation énergétique des bâtiments, sont trop restrictives.

Émet :

- Sur le projet de Modification Simplifiée du PLU de la commune déléguée de Berneval-le-Grand, **un avis favorable**, assorti d'une remarque portant sur la nécessité de compléter l'argumentaire fourni pour justifier cette procédure d'urbanisme.

Dit :

- Que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Région Normandie.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

Voix « Pour » :	**37**	Voix « Contre » :	0	Abstention(s) :	0

Fait à Rouen, le 16 mai 2023

Le Secrétaire,



Xavier PREVOST.

Le Président,



Vincent LAUDAT.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SEINE-MARITIME

MONSIEUR LE PRESIDENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES
FALAISES DU TALOU
46 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE
BP 60002
76630 ENVERMEU

Siège Social
Chemin de la Bretèque - CS 30059
76237 Bois-Guillaume cedex
Tél. : 02 35 59 47 47
Fax : 02 35 12 21 08
Email : accueil76
@normandie.chambagri.fr

N/Réf : ED/NM
Pôle Territoires et Environnement
Dossier suivi par Mme Elise DEBAYEUX
Ligne directe : 02.35.59.47.30
amenagement.urbanisme@normandie.chambagri.fr

Bois-Guillaume, le 28 juin 2023

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BERNEVAL LE GRAND

Dossier suivi par Monsieur Florian BANVILLE

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en date du 30 mars 2023, et eu égard aux articles L132-7 et L153-16 du Code de l'Urbanisme et L112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, vous nous soumettez le projet cité en objet et sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture. Nous vous en remercions et vous transmettons, en retour, les remarques appelées par ce dossier.

La modification porte principalement sur une mise en concordance avec le SCOT sur les points suivants :

- Modification du règlement graphique sur le volet littoral et les constructions où l'isolation thermique par l'extérieur est interdite.
- Evolution du règlement graphique lié.
- Evolution d'une OAP pour autoriser un équipement collectif.

Seul le point en lien avec le volet littoral relève du champ des compétences de la Chambre d'agriculture. Sur ce point, la zone agricole reste homogène et le zonage graphique est même poussé jusqu'aux bordures de falaise en superposition avec la bande littorale. Cette zone agricole est également définie comme une coupure d'urbanisation pour le territoire de BERNEVAL LE GRAND, ce qui protège l'espace de l'urbanisation.

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil-Formation

... / ...

Le règlement, malgré son évolution, maintient les règles d'usage précédentes sur la zone à savoir une inconstructibilité agricole sur la zone, excepté la réhabilitation ou l'extension mesurée des bâtis agricoles.

En conclusion, au vu de ces éléments, la Chambre d'agriculture émet **un avis favorable au projet de modification du PLU de BERNEVAL LE GRAND.**

Les services de la Chambre d'agriculture se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la finalisation de votre document. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir, à la fin du processus d'élaboration, la version définitive et applicable de votre Plan Local d'Urbanisme au format numérique (dont fichiers SIG).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Sébastien LEVASSEUR
Vice-Président de la Chambre d'agriculture
Président de la Commission Territoires



Séance du 16 septembre 2025
N°16092025-116-012 NA 2.1.3

Falaises du Talou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SIEGE : HOTEL COMMUNAUTAIRE
46 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE
76 630 ENVERMEU
TEL : 02 35 04 85 10

Nombre de Membres :

En exercice : 54
Présents : 35
Votants : 35+7 pouvoirs

Pour : 42
Contre : 0
Blancs : 0

Le Président certifie que la liste des délibérations de la séance du 16 septembre 2025 est affichée à la porte de l'hôtel communautaire conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président certifie que la convocation en date du 10 septembre 2025 du Conseil communautaire du 16 septembre 2025 est affichée à la porte de l'hôtel communautaire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le **seize septembre deux mille vingt-cinq** à 18h00, les membres du Conseil communautaire de Falaises de Talou, se sont réunis à la salle polyvalente sise à Notre-Dame-d'Aliermont, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Patrice PHILIPPE, Président, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient Présents :
Mesdames et Messieurs les délégué(e)s communautaires dont la liste est jointe

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du CGCT.

Étaient excusés avec pouvoir :
Mesdames et Messieurs les délégué(e)s communautaires dont la liste est jointe

Etaient absents excusés :
Mesdames et Messieurs les délégué(e)s communautaires dont la liste est jointe

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Caroline DUHAMEL est élue secrétaire de séance.

Objet : Urbanisme - Approbation de la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Berneval-le-Grand (Petit-Caux)

Séance du 16 septembre 2025
N°16092025-116-012 NA 2.1.3

LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Vincent AVRIL Absent	Loïc BEAUCAMP	Jean-Marie BEAURAIN	Vincent BERTIN
Daniel BUCAILLE	Anne-Marie CARON	Thierry COUAILLET Absent	Claude LETOUE
Christophe DEQUESNE	Sylvie DUBUC	Alain DUC Absent	Caroline DUHAMEL
Martine FARCY Excusée Pouvoir à C.DUHAMEL	Gérard FECAMP Absent	Catherine FLAMAND	Brigitte FLEURY
Jean-Marie FOLLAIN	Séverine FRETE MACHARD Arrivée à la délibération 117-013	Christophe FROMENTIN	Martial FROMENTIN
Bruno GENDRON Excusé Pouvoir à C.FROMENTIN	Serge GISSELERE	Virginie GREMONT Excusée Pouvoir à D.BUCAILLE	Christophe GUILBERT Absent
Jérôme HAUGUEL	Angélique VINCENT Absente	Danielle LARCHEVEQUE	Gérard LARCHEVEQUE
Frédéric LEFEBVRE	Isabelle WILK	Christelle LEGRAND	Patrick LEROY Excusé
Jean-Frédéric DEQUIDT Excusé	Kévin MULOT Absent	Michel MENIVAL	Michel MENIVAL
Paul MERLIN Excusé Pouvoir à D.PAPIN	Nadège MICHEL	Daniel PAPIN	Lionel PERRE
Patrice PHILIPPE	Luc PIQUET	Dominique POIRIER	Delphine ALLAIS Excusée Pouvoir à D.POIRIER
Camille PREVOST Absent	Jean-Jacques QUEHE	Éric ROUTIER	Francis SEVESTRE
Pierre SORIN	Marie-Pierre TAILLEUX	Brigitte TESSAL Excusée Pouvoir à J.HAUGUEL	Sylvie TETARD Excusée Pouvoir à D.LARCHEVEQUE
Virginie TERRADE-MARREC Absente	Bernard TOMKOW		

Objet : Urbanisme - Approbation de la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Berneval-le-Grand (Petit-Caux)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L.102-2 fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

- Vu le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 et en particulier l'article 12 – VI relatif à la partie règlementaire du livre 1er et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

- Vu les statuts de la Communauté de communes Falaises du Talou et en particulier l'article 4-A-1 relatif à la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » ;

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 octobre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Berneval-le-Grand à Petit-Caux ;

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°28112023-242-018 en date du 28 novembre 2023 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Berneval-le-Grand à Petit-Caux ;

- Vu la réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en date du 20 mars 2025 par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-54 du Code de l'Urbanisme et le procès-verbal s'y rapportant ;

- Vu les avis des personnes publiques associées ;

- Vu l'avis de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 25 février 2025 ;

- Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

- Vu l'arrêté communautaire n°05052025-1-1 en date du 05 mai 2025 prescrivant l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Berneval-le-Grand à Petit-Caux.

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée dans les formes prescrites.

Considérant les conclusions et l'avis favorable avec recommandations du Commissaire enquêteur dans son rapport en date du 25 juillet 2025.

Objet : Urbanisme - Approbation de la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Berneval-le-Grand (Petit-Caux)

Considérant que les résultats de l'examen conjoint et de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Berneval-le-Grand à Petit-Caux tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU est tenu à disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire

A l'unanimité

- **DECLARE** le projet de zone d'aménagement pour le chantier EPR2, d'intérêt général, sur la commune déléguée de Berneval-le-Grand (Petit-Caux)

- **DECIDE** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Berneval-le-Grand (Petit-Caux) tel qu'il est annexé à la présente délibération afin de permettre la réalisation du projet ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Fait à Envermeu, le 16 septembre 2025

Le Président
Patrice PHILIPPE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600729-20250916-160925-116-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Falaises du Talou

Objet : Urbanisme - Approbation de la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Berneval-le-Grand (Petit-Caux)

Séance du 29 septembre 2026
N°2026-149 NA 2.1.3

Falaises du Talou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SIEGE : HOTEL COMMUNAUTAIRE
46 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE
76 630 ENVERMEU
TEL : 02 35 04 85 10

Nombre de Membres :

En exercice : 54
Présents : 47
Votants : 47+4 pouvoirs

Pour : 51
Contre : 0
Blancs : 0

Le Président certifie que la liste des délibérations de la séance du 29 septembre 2026 est affichée à la porte de l'hôtel communautaire conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président certifie que la convocation en date du 22 septembre 2026 du Conseil communautaire du 29 septembre 2026 est affichée à la porte de l'hôtel communautaire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le **vingt-neuf septembre deux mille vingt-six** à 18h00, les membres du Conseil communautaire de Falaises de Talou, se sont réunis à la salle polyvalente sise à Dampierre-Saint-Nicolas, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Christophe FROMENTIN, Président, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient Présents :
Mesdames et Messieurs les délégué(e)s communautaires dont la liste est jointe

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du CGCT.

Étaient excusés avec pouvoir :
Mesdames et Messieurs les délégué(e)s communautaires dont la liste est jointe

Etaient absents excusés :
Mesdames et Messieurs les délégué(e)s communautaires dont la liste est jointe

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Monsieur Vincent DUPREZ est élu secrétaire de séance.

Objet : Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune déléguée de Berneval-le-Grand (Petit-Caux)

Séance du 29 septembre 2026
N°2026-149 NA 2.1.3

LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Catherine FLAMAND	Pascal LECONTE	Cyril LARCHEVEQUE	Christian SAGER
Jean-Frédéric DEQUIDT	Bernard TOMKOW	Luc PIQUET	Bruno GENDRON
Jérôme HAUGUEL	Vanessa BATTE Excusée	Cloé PROVINS Absente	Lionel PERRE
Sylvie DUBUC	Eric ROUTIER	Frédéric LEFEBVRE	Christophe FROMENTIN
Christelle LEGRAND	Caroline DUHAMEL	Martine FARCY	Séverine FRETE-MACHARD
Dominique POIRIER	Virginie GREMONT	Gino LEFRANC	Maryvonne DREULLE
Daniel BUCAILLE	Patrice PHILIPPE	Gérard FECAMP	Claire BOUQUET Excusée Pouvoir à V.GREMONT
Jérôme BOINET	Alexia DUJARDIN Excusée Pouvoir à J.BOINET	Pierre LONGUEMARE	Annabelle JACOB Excusée Pouvoir à D.LEFEVRE
David LEFEVRE	Corinne BIMONT	Stéphane DE CLERCK Excusé Pouvoir à C.BIMONT	Jean-Jacques QUEHE
Christophe DEQUESNE	Vincent DUPREZ	Jean-Marie FOLLAIN	Rémi GROUT
Arnaud TESSON	Alexia BOUTEILLER	Eric FORTINI	Margaux PICARD
Fabrice POULTAIT	Sonia LEFEBVRE Absente	Loïc BEAUCAMP	Catherine POULET
Alix BRETON	Sandrine LEFEBVRE	Gérard LARCHEVEQUE	Marie-Pierre TAILLEUX
Jérôme MASSY	Christiane HALLIER		

Objet : Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune déléguée de Berneval-le-Grand (Petit-Caux)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L.153-43 ;

- Vu les statuts de la Communauté de communes Falaises du Talou ;

- Vu l'arrêté du Conseil communautaire n°2026-013 en date du 13 mai 2026 demandant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Berneval-le-Grand (Petit-Caux) ;

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-127 en date du 09 juin 2026 prescrivant la mise à disposition du public sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Berneval-le-Grand (Petit-Caux) ;

- Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie en date du 23 juillet 2026 ;

- Vu les avis des personnes publiques associées ;

- Vu la mise à disposition du public qui s'est tenue du 10 août 2026 au 10 septembre 2026 ;

- Vu le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération.

Considérant que la modification n°3 du Plan local d'Urbanisme prévoit les modifications suivantes :

- Évolution du règlement écrit, et notamment son article 10, pour les règles de hauteur, et son article 11 pour les règles d'aspects extérieurs ;
- Modification du plan de zonage afin de mettre à jour une opération réalisée ;
- Suppression d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Considérant que les remarques émises par les services consultés ont nécessité un ajustement dans le règlement écrit, à savoir l'ajout d'une définition de « hauteur droite » et de « hauteur au faîtage ».

Considérant que la mise à disposition du public n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire

A l'unanimité

Objet : Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune déléguée de Berneval-le-Grand (Petit-Caux)

- **APPROUVE** la modification n°3 du PLU de Berneval-le-Grand, tel qu'elle est annexée à la présente délibération et selon les modalités ci-dessous :
 - Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, un affichage sera effectué à la fois en mairie et au siège de la Communauté de communes Falaises du Talou, durant un mois, et une mention en caractères apparents sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département ;
 - La présente délibération, accompagnée du dossier du PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - La délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Fait à Envermeu, le 29 septembre 2026

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Falaises du Talou

Christophe FROMENTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600729-20260929-2026-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

Objet : Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune déléguée de Berneval-le-Grand (Petit-Caux)